DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE DOURGES

MAIRIE

SEANCE DU
19 mars 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES 2024

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 19 mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 mars 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : **M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme DOUTERLUNGNE Marine). Mme WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUIN Peggy. M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal. Mmes MADAU Graziella. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : **Mmes DOUTERLUNGNE Marine. CASSEZ Laëtitia. MM. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.**

Absents : **MM. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.**

Secrétaire de séance : **Mme LEWILLE Laura.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2024 ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

- **APPROUVE** le bilan de l'année 2024 annexé à la présente délibération relative aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de la Commune en 2024 par la Ville ;

- **INFORME** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2024 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216202747-20250319-DEL202514-D

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216202747-20250319-DEL202514-D